

C.C.A. Club Canin Athusien

Rue du Lavoir, 31
6791 Athus

Président : ADAM Paul Tel : 063 37 01 50
Trésorier : MARTIN Jocelyne Tel : 063 37 01 50
Secrétaire : NAVIAUX Alain Tel : 063 38 41 22

Site CCA : www.clubcaninathusien.be

RÈGLEMENT

1. Introduction

- Qu'est-ce que l'éducation ?

2. Admission au dressage

- Qui ?
- Où ?
- Quand ?
- Comment ?

3. Ecole chiot, 1er et 2ème groupe

- Qui ?
- Quand ?
- Comment ?

4. Règlement intérieur

- L'éducateur canin
- Le maître
- Le chien
- Le club

5. Cotisation

- Prix annuel
- Prix des séances

6. Dispositions finales

1. Introduction

Qu'est-ce que l'éducation canine ?

Votre chien tire sur sa laisse,
Votre chien aboie sans raison valable,
Votre chien réclame lors des repas
Votre chien aime se faire les dents sur vos meubles,

Plus qu'une solution :

Votre chien a besoin d'être éduqué.

Les éducateurs canins du C.C.A. sont là pour vous faire oublier tous ces mauvais souvenirs.

Ayant une certaine 'intelligence', le chien est un animal facile à éduquer et est ainsi le compagnon idéal pour l'homme.

De séance en séance vous apprendrez à conduire votre meilleur ami dans le droit chemin et cela dans les meilleures conditions possibles.

L'éducation c'est : - 80 % de travail sur le maître
 - 20 % de travail sur le chien

Important :

Affection et patience car un exercice peut demander plusieurs semaines d'entraînement et un travail continu à la maison est le bienvenu.

But à atteindre :

Avoir un chien **sociable, bien éduqué** et obéissant en toute circonstance.

2. Admission aux séances

➤ Qui ?

Tous les chiens, quelle que soit leur race ou leur origine, à condition d'être âgé de minimum 3 mois.

➤ Où ?

Rue de Rodange à ATHUS (derrière la Chapelle de la Frontière)

➤ Quand ?

Tous les samedis de 10h00 à 11h30 pour chiot
14h00 à 15h30 pour groupe débutants
16h à 18h00 pour groupe confirmés

➤ Comment ?

- En complétant un formulaire d'adhésion.
- En payant une cotisation annuelle.
- En présentant un carnet de vaccination en règle.
- En fournissant une attestation d'assurance familiale.
- En étant en règle de taxe communale de votre commune.

3. Ecole des chiots, 1^{er} et 2^{ème} groupe

- Qu'est ce que l'école des chiots ?

L'école des chiots, classe des chiens compris entre 2 et 6 mois, apprentissage par le jeu, la découverte, les rencontres divers, et ... le comportement du maître à adopté par rapport à son nouveau compagnon.

- Qu'est-ce que le 1^{er} groupe ?

Le premier groupe est la classe des chiens débutants, c'est-à-dire de ceux qui ne possèdent encore aucune base dans le domaine de l'éducation canine mais qui combleront très vite cette lacune.

- Qu'est-ce que le 2^{ème} groupe ?

Le deuxième groupe est la classe des chiens possédant non seulement les bases de l'éducation canine mais également une grande acquisition de l'obéissance.

- Qui ?

Tous les chiens faisant partie du 1^{er} groupe et ayant acquis toutes les bases de l'éducation canine.

- Quand ?

Quand l'éducateur canin du 1^{er} groupe juge que le chien ainsi que son maître sont aptes à passer dans le 2^{ème} groupe.

- Comment ?

En se soumettant à un petit examen reprenant les bases essentielles de l'obéissance. Cet examen se déroule devant un jury composé de 3 personnes. La cotation se fait sur 100 points.

Pour plus d'informations à ce sujet, les éducateurs canins se tiennent à cotre entière disposition.

La moyenne exigée lors de cet examen est de 70%.

4. Règlement interne

➤ L'éducateur canin

L'éducateur canin s'engage à prodiguer le meilleur enseignement et conseils possibles qui aideront le maître à éduquer son chien. Il apprendra aux maîtres à parler le 'langage des chiens' car une bonne compréhension entre maître et chien est un facteur indispensable dans l'éducation.

➤ Le maître

- Devra remplir de façon complète le formulaire d'inscription ainsi que la fiche d'identification concernant son chien.
- Devra être en ordre de cotisation
- Devra fournir une copie de l'assurance familiale. En cas de non renouvellement ou d'annulation du contrat RC familiale, le propriétaire du chien assurera seul les frais occasionnés par celui-ci. Le club déclinera toute responsabilité dans ce cas de figure.
- Devra avoir pris connaissance du règlement interne et l'appliquer
- Devra donner à son chien la possibilité de faire ses besoins avant chaque séance. Si néanmoins, le chien faisait ses besoins sur le terrain, une pelle se trouve sur le terrain, afin de pouvoir les éliminer.
- Devra écouter les consignes de l'éducateur canin lors des séances d'obéissance.
- Sera responsable de son chien en cas d'accident (bagarre, morsure, etc. ...)
Tout propriétaire est responsable financièrement de son chien, en cas de dommage corporel envers un autre chien.
- S'abstiendra de fumer sur le terrain.
- Éteindra son téléphone portable pendant le cours d'obéissance.

➤ Le chien

- Doit être âgé au minimum de 2 mois.
- Doit être en règle de vaccination.
- Tout chien ne travaillant pas sur le terrain doit être tenu à l'écart de celui-ci, soit dans la voiture, soit dans un des boxes prévus à cet effet.
- Ne pourra se trouver dans la cabane.
- Devra porter un collier et une laisse correcte.
- Le port de la muselière sera obligatoire si l'éducateur canin en juge le besoin.

Les chiennes en chasse ne peuvent pas participer aux séances d'éducation pendant toute la durée de leurs chasses.

➤ Le club

- S'engage à offrir les deux premières séances d'obéissance pour tout nouveau chien.
- S'engage à faire participer tous les membres à diverses activités tout au long de l'année, comme par exemple des promenades dans les bois, des braderies, etc.
...
- Si vous désirez de plus amples informations, les membres du comité sont à votre disposition pour vous répondre du mieux possible à vos questions.
- Vous pouvez également joindre le Président Paul Adam au 063 / 37.01.50, ainsi que le secrétaire Alain Naviaux au 063 / 38.41.22.

5. *Cotisation*

➤ Prix annuel

Le montant de la cotisation est de 25 €.

Celle-ci doit être payée au secrétaire le jour de l'adhésion au club.

Le renouvellement de la cotisation se fait 1 fois par an après l'adhésion au club.

Celui-ci se fera dans le courant du mois de septembre au prorata des mois déjà écoulés.

Cette cotisation est valable pour un seul maître et maximum deux chiens.

Si plus de deux chiens , deux cotisations seront à payer.

➤ Prix des séances

Le prix de la séance d'obéissance des chiots, du 1^{er} et du 2^{ème} groupe est de 2€ à payer au début de la séance à l'éducateur canin.

6. Disposition finales

Si un membre a une réclamation ou une objection à faire concernant le présent règlement, il peut en faire part au secrétaire qui en informera le Comité.

Le présent règlement sera revu chaque année par le Comité. Si d'éventuels changements ont lieu, le Comité le fera savoir le plus tôt possible aux membres du Club.

La dernière feuille du règlement devra être remplie et remise au secrétaire lors du paiement de la cotisation.

Toute personne ne respectant pas ce règlement et les consignes émises par un membre du Comité peut se voir exclu du Club sans autre recours.

Le comité